

# AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Conformément à la Loi du 11 février 2005, la maison départementale de l'autonomie (MDA) coordonne toutes les actions au bénéfice des personnes en situation de handicap. Les demandes sont à leur adresser afin qu'ils fassent le relai auprès du service gérant l'action sanitaire et sociale (ASS).

## CONDITIONS D'OUVERTURE DE DROITS CUMULATIVES

Être :

- Assuré à la caisse d'assurance maladie de Loir-et-Cher ou à une section locale mutualiste ;
- En situation de handicap ou en voie de reconnaissance.

## TYPES D'AIDES

### *Aides techniques*

Cette prestation se présente sous la forme d'une participation au financement d'un projet pour des aides matérielles.

### *Équipement du logement*

Aménagements d'accessibilité ou d'adaptation du logement, tels que :  
Mains courantes, barres d'appui, élargissement de portes, transformation de marches, rampes d'accès, ascenseurs, élévateurs, monte escaliers, automatisation.

### *Aide à la déambulation*

Fauteuil roulants, verticalisateurs, déambulateurs, poussettes, tricycles, aménagements de véhicules, aides animalières ...

### *Aides à la communication et aides auditives*

Ordinateurs, télé agrandisseurs, loupes, matériels pour amblyopie, appareil de synthèse vocale, prothèses auditives ...

### *Autres aides*

Lits, matelas anti-escarres, fournitures d'hygiène ...

### *Aide humaine*

Cette prestation recouvre des interventions d'aides humaines pour des actes essentiels de la vie courante. Cette aide se fait sous forme d'une prise en charge d'aide à domicile assurée par un prestataire.

La demande doit être faite via le « formulaire local aide à domicile (maladies longues, handicap et renouvellement sortie d'hospitalisation) ».

Forfait de 30h sur 3 mois renouvelable une fois.